

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 508

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
À TITRE GRATUIT, POUR LA POSE D'UNE BASE VIE, PLACE LUDINGHAUSEN
À TAVERNY SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BS CONSULTANTS
LES MARDI 12 ET MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que par dérogation, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas listés à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

Considérant la demande de l'entreprise « BS CONSULTANTS » sise 11 avenue du Hoggar à Les Ulis (91940), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'installation d'une base vie, place Ludinghausen sur deux places de stationnement, les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024 11 06 - AT 2024 - 508 - AI

Réception en sous-préfecture le : 12/11/2024

Notification le : 12/11/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise « BS CONSULTANTS », est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé(e) place Ludinghausen à Taverny sur l'équivalent de deux places de stationnement les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2024.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du mardi 12 au mercredi 13 novembre 2024.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune de Taverny.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 novembre 2024



Le Maire

Florence PORTELLI